

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **exceptionnellement** le **lundi 15 octobre 2019** de **19 h 30 à 21 h 15** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2019-10-15 **SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Suzanne Chapados greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Philippe Moreau directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux directeur du service incendie.

224.10-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 9, 19, 24 SEPTEMBRE ET 2 OCTOBRE 2019 ET DISPENSE DE LECTURE
- ADOPTION DU DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER EN REGARD DU RÈGLEMENT V-698/09-19
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
07. DIRECTEUR FINANCIER
 - a) Comptes à payer au 30 septembre 2019
 - b) Travaux d'installation d'éclairage à LED à la bibliothèque municipale – (Règlement d'emprunt parapluie V-691/06-18)
 - c) Acquisition de diviseurs de patinoire pour le complexe sportif Desjardins – (Règlement d'emprunt parapluie V-691/06-18)
 - d) Acquisition d'équipement de communication et de boyaux d'incendie pour le service incendie – (Règlement d'emprunt parapluie V-691/06-18)
08. POLITIQUE FAMILIALE
09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
 - a) Réfection de toiture de la bibliothèque – Octroi de contrat et réalisation de travaux temporaires
 - b) Entretien du système de ventilation du Complexe sportif Desjardins – Entente de service
 - c) Complexe sportif Desjardins – Construction d'une loge corporative
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
 - a) Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande
 - b) Projet caserne incendie – Étude en ingénierie – Octroi de contrat
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - a) Adoption du plan de sécurité civile révisé
 - b) Modifications au projet de construction d'un gymnase de l'école Bon Pasteur de Grande-Rivière – Octroi de contrat
 - c) Bibliothèque municipale – Rehaussement d'équipement pour le prêt informatisé

- 2019-10-15
- d) Approbation – Budget révisé en date du 3 septembre 2019 de l’Office Municipal d’Habitation de Grande-Rivière
 - e) Prix de l’essence en Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
 - f) Réforme du mode de scrutin
 - g) Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate
 - h) Soutien à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
 - i) Proclamation à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale
 - j) Jour du Souvenir – Achat de couronnes
 - k) Demandes de dons/commandites
14. **URBANISME**
- a) Adoption du second projet de règlement U-013/09-19 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (afin d’autoriser l’entreposage de remorques et de conteneurs dans une zone déterminée)
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

225.10-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 9, 19, 24 SEPTEMBRE ET 2 OCTOBRE 2019 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 9, 19, 24 septembre et 2 octobre 2019 avant la tenue de la présente séance, qu’ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances des 9, 19, 24 septembre et 2 octobre 2019, avec dispense de lecture.

226.10-19 ADOPTION DU DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER EN REGARD DU RÈGLEMENT V-698/09-19

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le certificat de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement d’emprunt V-698/09-19 décrétant des dépenses et un emprunt au montant de 150 000 \$ afin d’effectuer des travaux d’aqueduc et d’égouts dans le secteur du Développement domiciliaire Joncas, laquelle s’est tenue le 2 octobre 2019 de 9 heures à 19 heures sans interruption;

QUE : Ce certificat soit versé aux archives de la Ville.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX POMPIERS VOLONTAIRES

Les membres du conseil municipal adressent une **motion de félicitations** aux pompiers volontaires de Percé, Chandler et Grande-Rivière pour leur intervention efficace à combattre l’incendie majeur survenu le 30 septembre dernier au centre-ville de Percé.

DIRECTEUR FINANCIER

227.10-19 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2019

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-10-15 QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 septembre, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 167 656,48 \$.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

228.10-19 TRAVAUX D'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE À LED À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – (RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE V-691/06-18)

ATTENDU que la Ville a procédé à l'installation d'éclairage à LED à la bibliothèque municipale;

ATTENDU que ces travaux ont été prévus dans le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro V-691/06-18 et dûment approuvé par le MAMH;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : Un montant de 5 000 \$ soit affecté au règlement d'emprunt parapluie numéro V-691/06-18, pour les travaux prévus, et remboursable sur une période de 10 ans;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

229.10-19 ACQUISITION DE DIVISEURS DE PATINOIRE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – (RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE V-691/06-18)

ATTENDU que la Ville a fait l'acquisition de diviseurs de patinoire pour le complexe sportif Desjardins;

ATTENDU que ces acquisitions ont été prévues dans le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro V-691/06-18 et dûment approuvé par le MAMH;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : Un montant de 7 500 \$ soit affecté au règlement d'emprunt parapluie numéro V-691/06-18, pour les acquisitions prévues, et remboursable sur une période de 15 ans;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

230.10-19 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION ET DE BOYAUX D'INCENDIE POUR LE SERVICE INCENDIE – (RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE V-691/06-18)

ATTENDU que la Ville a fait l'acquisition d'équipement de communication et de boyaux d'incendie pour son service incendie;

2019-10-15 **ATTENDU** que ces acquisitions ont été prévues dans le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro V-691/06-18 et dûment approuvé par le MAMH;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : Un montant de 17 000 \$ soit affecté au règlement d'emprunt parapluie numéro V-691/06-18, pour les acquisitions prévues, et remboursable sur une période de 10 ans;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

231.10-19 RÉFECTION DE TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE – OCTROI DE CONTRAT ET RÉALISATION DE TRAVAUX TEMPORAIRES

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a procédé à un troisième appel d'offres sur invitation pour réaliser les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque;

ATTENDU qu'une seule proposition a été déposée, le résultat étant le suivant :

- Gérard Bujold Couvreur Inc..... 43 000 \$ (taxes en sus)

ATTENDU que les basses températures du mois d'octobre font que l'entrepreneur ne peut effectuer l'ensemble des travaux requis tels que prévus aux plans et devis;

ATTENDU que l'entrepreneur serait toutefois en mesure d'effectuer certains travaux temporaires à l'automne 2019;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière octroie le contrat de réfection de la toiture de la bibliothèque à Gérard Bujold Couvreur Inc. pour un montant de 43 000 \$ (taxes en sus) et autorise la réalisation des travaux, tels que prévus aux plans et devis, au printemps 2020;

QUE : Les travaux temporaires visant à résoudre le problème d'infiltration d'eau soient réalisés avant le 20 octobre 2019;

QUE : Le Directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire soit mandaté à superviser ces travaux;

QU' : Un montant de 43 000 \$ soit affecté au règlement d'emprunt parapluie numéro V-691/06-18, pour les travaux prévus, et remboursable sur une période de 10 ans;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

2019-10-15

232.10-19 ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – ENTENTE DE SERVICE

ATTENDU que le nouveau système de ventilation du Complexe sportif Desjardins nécessite un entretien qui s'élève à environ 3 600 \$ annuellement;

ATTENDU que l'entreprise locale *Ferblanterie Gaspésienne* possède l'expertise pour réaliser ce type d'entretien sur cet équipement;

ATTENDU que, d'autre part, le propriétaire de *Ferblanterie Gaspésienne* serait intéressé à ce qu'une publicité de son entreprise soit affichée à l'intérieur du Complexe sportif Desjardins, publicité dont la valeur est de 5000\$ annuellement;

ATTENDU que le propriétaire de *Ferblanterie Gaspésienne* a proposé de conclure une entente d'une durée de cinq (5) ans avec la Ville de Grande-Rivière, dans laquelle il s'engagerait à réaliser gratuitement ces entretiens annuels et à verser une somme de 1500\$/année en échange de cet affichage;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal accepte la proposition d'échange de services proposée par l'entreprise *Ferblanterie Gaspésienne*;

QUE : Le Directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire soit mandaté à signer une entente d'une durée de cinq (5) ans relativement aux engagements des deux parties dans cet échange de services.

233.10-19 COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS - CONSTRUCTION D'UNE LOGE CORPORATIVE

ATTENDU que, dans le cadre des travaux de rénovation de son aréna, le projet de construction d'une loge attenante à la mezzanine avait été mis de côté puisque le coût de ces travaux n'étaient pas admissibles aux programmes d'aide financière gouvernementaux;

ATTENDU qu'une estimation du coût de ce projet a été réalisée en 2017;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite aller de l'avant avec ce projet en s'associant à un entrepreneur local qui accepterait d'assumer 100% des frais professionnels et des coûts de construction de cette infrastructure;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal mandate le Directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à tenter de recruter un éventuel partenaire corporatif local qui s'avérerait intéressé à assumer l'entièreté de la réalisation du projet de construction d'une loge corporative dans le Complexe sportif Desjardins.

2019-10-15

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

234.10-19 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – DEMANDE

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Grande-Rivière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Grande-Rivière prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte qu'une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers soit présentée au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

QUE : La présente résolution ainsi que la demande d'aide financière soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

235.10-19 PROJET CASERNE INCENDIE – ÉTUDE EN INGÉNIERIE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que, dans le cadre de sa planification quinquennale en immobilisations, la Ville de Grande-Rivière a pour projet d'agrandir l'actuelle caserne de pompiers en 2020 afin de la mettre aux normes selon les nouvelles exigences de santé et de sécurité au travail, pour accueillir l'ensemble des véhicules d'urgence de sa flotte et ses autres biens matériels;

2019-10-15

ATTENDU qu'un autre bâtiment de la municipalité pourrait répondre à ces besoins et permettrait la réalisation de cet ambitieux projet à moindre coût;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite recourir à des services professionnels en ingénierie pour compléter l'étude financière et technique réalisée par Vachon, Roy, architectes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré avec la firme Kwatroe Consultants inc. au montant de 7500 \$, taxes en sus, pour compléter l'étude financière et technique confiée à Vachon, Roy, architectes.

---- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

236.10-19 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE RÉVISÉ

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, Chap. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de leur population. Elle établit que toute municipalité locale a compétence dans certains domaines, dont celui de la sécurité;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière s'est prévaluée de l'aide financière de l'Agence 911 du Québec, Volets 1 et 2, pour mettre à jour son plan de sécurité civile notamment en désignant les personnes responsables de la réponse aux sinistres, en se dotant d'outils efficaces pour alerter sa population et pour mobiliser les personnes désignées par la municipalité en cas de sinistre majeur réel ou imminent conformément au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, édicté par le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que le Règlement entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal adopte le plan de sécurité civile révisé, tel que présenté par le directeur du service en sécurité incendie et le directeur général.

2019-10-15 **237.10-19 MODIFICATIONS AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE L'ÉCOLE BON-PASTEUR – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'à l'automne 2018, la Ville de Grande-Rivière a convenu de partenariats techniques et financiers avec l'École des Pêches et de l'Aquaculture du Québec (ÉPAQ) et l'École Bon Pasteur pour des projets distincts de construction d'un gymnase;

ATTENDU que le projet de l'ÉPAQ avait été suspendu faute d'admissibilité de certains frais d'exploitation d'un nouveau gymnase tandis que le projet de l'École Bon Pasteur a déjà fait l'objet d'une annonce et que la construction de l'infrastructure est déjà planifiée en 2020;

ATTENDU que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé un important programme d'aide financière en infrastructures et que l'ensemble des partenaires ont manifesté leur désir de bonifier le projet en partageant des installations au goût du jour et adaptées tant aux besoins des étudiants que de la communauté;

ATTENDU qu'une bonification de ce projet nécessite des modifications aux plans et devis du projet initial déposé au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par la Commission scolaire René-Lévesque;

ATTENDU que la firme *Bourbeau, Proulx, Savard, Consortium d'Architectes* à New-Carlisle avait été mandatée par la Commission scolaire René-Lévesque pour concevoir les plans et devis du projet de gymnase de l'École Bon Pasteur et qu'elle a répondu favorablement à une offre de service de la Ville de Grande-Rivière;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal octroie un contrat de gré à gré à la *firme Bourbeau, Proulx, Savard, Consortium d'Architectes* au montant de 2000 \$ (taxes en sus) afin que cette dernière procède aux modifications des plans et devis du projet de construction de gymnase de l'École Bon Pasteur selon les nouveaux besoins exprimés par les partenaires;

QUE : Ce montant soit imputé du Fonds dédié aux projets de développement économique de la municipalité.

238.10-19 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – REHAUSSEMENT D'ÉQUIPEMENT POUR LE PRÊT INFORMATISÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à niveau des équipements informatiques de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications et le Réseau BIBLIO du Québec, offre une subvention couvrant 50% de l'ensemble des frais inhérents au rehaussement d'équipement du prêt informatisé;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-10-15 QUE : Le conseil municipal accepte de doter la bibliothèque municipale du matériel informatique requis pour le rehaussement d'équipement du prêt informatisé;

QUE : Sur présentation de factures, un montant maximum de 1000 \$ (représentant 50% des coûts), soit accordé à cet effet;

QUE : Monsieur Wayne Duguay, président de la bibliothèque municipale, soit autorisé à procéder aux acquisitions nécessaires.

239.10-19 APPROBATION — BUDGET RÉVISÉ EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GRANDE-RIVIÈRE

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé en date du 3 septembre 2019 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget révisé sont les suivants :

Revenus : 387 712 \$

Dépenses : 1 088 793 \$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 701 081 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget révisé en date du 3 septembre 2019 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

240.10-19 PRIX DE L'ESSENCE EN GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT le fait que le prix de l'essence en Gaspésie est continuellement beaucoup plus cher que le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Régie de l'Énergie du Québec, la Gaspésie est la 2^e région au Québec (après le Nord-du-Québec) où l'essence est la plus chère par rapport au prix minimum estimé par région;

CONSIDÉRANT les données suivantes de la Régie de l'Énergie du Québec à propos de l'écart de prix entre celui affiché en moyenne à la pompe et le prix minimum estimé par la Régie :

- Semaine du 26 août 2019 :.....15.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 19 août 2019 :.....16.4 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 12 août 2019 :.....18.5 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 5 août 2019 :.....12.6 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 29 juillet 2019 :.....13.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 22 juillet 2019 :.....13.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 15 juillet 2019 :.....8.3 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 8 juillet 2019 :.....12.1 ¢/l plus cher que le PME;

- Semaine du 1^{er} juillet 2019 :11.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 24 juin 2019 :13.0 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 17 juin 2019 :14.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 10 juin 2019 :14.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 3 juin 2019 :9.5 ¢/l plus cher que le PME;

2019-10-15 **CONSIDÉRANT** que, contrairement à la croyance populaire, le coût des transports ne peut, à lui seul, justifier un tel écart avec les autres régions du Québec, ce paramètre étant déjà inclus dans le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation est néfaste pour les citoyens de la région, pour le milieu des affaires et pour la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT que le prix de l'essence dans la région est carrément inéquitable versus les autres régions du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que des situations de cartel ont déjà été recensées dans les régions de Sherbrooke, Thetford Mines et de Victoriaville;

CONSIDÉRANT le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019, sa demande d'enquête au Bureau de la Concurrence du Canada, sa demande de surveillance accrue à la Régie de l'Énergie du Québec et sa demande de support à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA);

CONSIDÉRANT que les élus de la région de Charlevoix viennent d'entreprendre eux aussi une démarche similaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière ne souhaite en aucun temps s'attaquer aux détaillants de la région, qui ne sont que des intermédiaires entre les compagnies pétrolières, leurs grossistes et ultimement les consommateurs;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir des élus municipaux de représenter la population qu'ils desservent et, en ce sens, de signaler ce genre de problématique aux autorités concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière JOIGNE sa voix à celle du Conseil municipal de la Ville de Gaspé :

- en demandant au Bureau de la Concurrence du Canada de faire enquête sur le prix de l'essence en Gaspésie, qui est continuellement beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Québec et au Canada, autant de manière relative que de manière absolue;
- en demandant à la Régie de l'Énergie du Québec d'apporter une surveillance accrue aux prix des produits pétroliers en Gaspésie qui sont démesurément plus élevés dans cette région que dans la vaste majorité des autres régions du Québec; et
- en demandant à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA) d'étudier la situation des prix de l'essence en Gaspésie et, le cas échéant, d'entreprendre toute action requise pour que la situation soit plus acceptable pour les consommateurs de la région;

QUE : La présente résolution soit transmise à la Ville de Gaspé.

241.10-19 RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

CONSIDÉRANT qu'une réforme du mode scrutin semble être sur le point d'être déposée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite réforme amènerait les citoyens et citoyennes du Québec vers un modèle dit proportionnel-mixte à compensation régionale;

2019-10-15 CONSIDÉRANT que l'organisme Mouvement Démocratie Nouvelle est le porteur de cette réforme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'une réforme du mode de scrutin ne doit pas être prise à la légère puisqu'elle aura des impacts importants sur la vie démocratique du Québec et sur la représentativité des régions à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que la réforme du mode de scrutin ferait en sorte de créer des régions électorales, dont la nôtre qui regrouperait les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches; les trois régions formant une seule entité régionale au sens de cette réforme;

CONSIDÉRANT que la réforme du mode de scrutin affaiblirait davantage la voix des Gaspésiens et des Gaspésiennes à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que la formule de compensation régionale pourrait faire en sorte qu'un seul député sur 125 représenterait la totalité de la région administrative de la Gaspésie à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que la réforme, telle que proposée, affaiblirait le rôle des élu(e)s en les menottant encore plus face à leur parti politique afin d'être sur le haut des listes décidées par les chefs de parti;

CONSIDÉRANT que la volonté populaire milite plus vers un système où les élus locaux et régionaux défendent d'abord les intérêts de leurs commettants avant ceux de leur parti;

CONSIDÉRANT que la perte de pouvoir pour les régions périphériques du Québec, en plus de la centralisation marquée des pouvoirs depuis les derniers mandats, affaiblirait davantage le poids des régions dans les sphères décisionnelles;

CONSIDÉRANT que nous sommes conscients de la volonté populaire d'apporter des changements au système politique en place;

CONSIDÉRANT le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019 à l'effet de rejeter la proposition de réforme sur la table et de proposer un modèle renforçant réellement le poids politique des régions;

CONSIDÉRANT que nos craintes face au nouveau mode de scrutin ne devraient pas empêcher le gouvernement de proposer des améliorations aux institutions politiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière montre d'importantes réserves face à la réforme envisagée par le Mouvement Démocratie Nouvelle et par certains partis politiques au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière demande au gouvernement du Québec :

- de procéder à des consultations élargies de toutes les régions du Québec afin de bâtir un système réellement à l'avantage des citoyens et citoyennes du Québec et des élus québécois, incluant ceux des régions;
- de procéder à l'analyse d'autres options avant de procéder à ce projet de réforme majeure;
- d'analyser notamment l'implantation d'une chambre des régions pour représenter les intérêts régionaux, une réelle décentralisation des pouvoirs afin de rapprocher la population des décisions gouvernementales, des avenues pour revaloriser le rôle de député et d'amoinrir l'influence et le contrôle des partis politiques sur ces derniers;

2019-10-15 QUE : Copie de cette résolution et de tout document requis soient transmis à la députée de la région, à la ministre responsable de la région, ainsi qu'à la ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information.

242.10-19 JOURNÉE QUÉBÉCOISE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Grande-Rivière au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal de Grande-Rivière déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

243.10-19 SOUTIEN À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement «Solidarité GSLR» (www.solidariteglsr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

2019-10-15 **CONSIDÉRANT** que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans sa démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soutienne la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

244.10-19 PROCLAMATION À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

De proclamer Grande-Rivière municipalité alliée contre la violence conjugale.

245.10-19 JOUR DU SOUVENIR – ACHAT DE COURONNES

CONSIDÉRANT que le 11 novembre prochain, jour du Souvenir, une cérémonie à la mémoire des anciens combattants décédés au champ d'honneur sera organisée au parc commémoratif de Grande-Rivière;

2019-10-15 **CONSIDÉRANT** qu'une invitation pour participer à une cérémonie similaire a été reçue de la Légion Canadienne Chandler;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte qu'un montant de 100\$ soit affecté à l'achat de deux couronnes, lesquelles seront déposées à chacun des deux événements prévus à la mémoire des anciens combattants décédés au champ d'honneur.

246.10-19 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à une demande de don reçue de l'Association Épilepsie Gaspésie Sud, le conseil municipal accepte qu'un montant de 50\$ soit versé à cet organisme.

URBANISME

247.10-19 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT U-013/09-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 (AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE REMORQUES ET DE CONTENEURS DANS UNE ZONE DÉTERMINÉE)

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 211.09-19 ayant pour objet la modification des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 24 septembre 2019, le premier projet de règlement numéro U-013/09-19;

CONSIDÉRANT que la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 octobre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Second projet de règlement numéro U-013/09-19 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

2019-10-15

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro U-013/09-19 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Autoriser l'utilisation de conteneurs et de remorques à des fins d'entreposage dans la zone I-5.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.5 – TYPES DE BÂTIMENTS PROHIBÉS

L'article 6.5 intitulé « Types de bâtiments prohibés » est modifié par l'ajout de la zone I-5 au troisième paragraphe et au cinquième paragraphe.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

248.10-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Suzanne Chapados, Greffière

